



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-204

PORTANT réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande envoyée par Madame HAMMOUDI Chahinaze de l'**entreprise FGC**, 72 rue de Longjumeau, 91160 Ballainvilliers.

Considérant le stationnement et la circulation pour travaux, situés Rue du Moulin d'Olivet,

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 17/10/2022 08h30 Au Vendredi 28/10/2022 18h30 l'entreprise FGC est autorisée à occuper la voie publique pour travaux de réparation de conduite sur trottoir et chaussée avec fouille de 01 mètre sur 01 mètre.

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, sauf pour l'Entreprise,

- La circulation sera alternée et gérée par feux ou par gestion manuelle à la charge de l'Entreprise,

ARTICLE 2 : Le 28/10/2022, l'Entreprise FGC devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances (respect des couleurs des enrobés, reprise pleine largeur avec chaînette de raccordement en pavés de grés de chaque côté). Effectuer les travaux avant la reprise du trottoir prévue fin Octobre par Pigeon BTP impératif.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 05/10/2022

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

